



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2017**  
**COMPTE-RENDU**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 27 septembre, s'est réuni le mardi 03 octobre 2017 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Hugues IQUEL, Jean-Louis GELARD, Elisabeth LE COSSEC, Michèle HUE, Laurence LE BERRE, Nicole FREBOURG, Yves GUIRRIEC, Sandrine LE BRENN, Isabelle LE BRUN, Morgane LE COQ, Christophe LESVENAN, Jean-Paul BIGER, Solenne MEVEL, Jean SCEBALT, Alain VIGOUROUX, Gylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Françoise JACQUES-CONAN, Dominique MEVEL.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Marie-France LE BERRE à Michèle HUE

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Gylhaine CALVEZ

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal.*

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 27.06.2017.**

*Annexe n°1*

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 27.06.2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

*Franciane DURAND souligne une erreur dans le compte-rendu et demande que son nom soit remplacé par celui de Françoise JACQUES-CONAN concernant la salle multifonctions (question de la minorité).*

**Cette correction apportée, le compte-rendu de la séance du 27.06.2017 est adopté à l'unanimité.**

**1.2 Suppression/création de postes**

Rapporteur : Alain VIGOUROUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Compte tenu du prochain recrutement d'un adjoint au responsable des services techniques sur le grade d'agent de maîtrise principal, et sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 26.09.2017, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de créer, au tableau des effectifs du personnel communal, un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer l'emploi vacant d'agent de maîtrise à temps complet.**

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.



## 2-FINANCES

### **2.1 Amicale Laïque : demande de garantie d'emprunt pour travaux**

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

L'Amicale Laïque souhaite poursuivre un programme de travaux démarré en 2013 et interrompu au regard de sa situation financière, pour terminer la réfection complète de la toiture de sa salle sise 2 rue du Port, et qui est propriété de cette association. Les travaux sont chiffrés à hauteur de 35 631 €. Le Conseil d'Administration de l'association a décidé de recourir à l'emprunt pour partie. L'apport de l'association est de 20 631 €, complétés par une subvention au titre de la réserve parlementaire (3 000 €) et par la demande d'une subvention municipale de 1 500 €. L'emprunt sollicité auprès du Crédit maritime est de 15 000 €, remboursable sur 3 ans. Afin d'obtenir cet emprunt, l'Amicale Laïque sollicite la garantie de la commune.

**Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 26.09.2017, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter la garantie de la commune pour l'emprunt souscrit par l'Amicale Laïque, d'un montant de 15 000 € remboursable sur 3 ans, pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de l'association, sise 2 rue du Port.**

### **2.2 Amicale Laïque : demande de subvention exceptionnelle pour travaux**

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Afin de financer les travaux de réfection de la toiture de sa salle, située 2 rue du port, l'Amicale Laïque sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

**Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 26.09.2017, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder à l'Amicale Laïque une subvention d'équipement exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €, visant à financer une partie des travaux de réfection de la toiture de la salle de l'association, sise 2 rue du Port.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au compte 204.**

## 3-ENFANCE / JEUNESSE

### **3.1 Centre de Loisirs Sans Hébergement de ROSQUERNO – Convention avec la commune de Pont-l'Abbé avenant n° 4 (régularisation)**

Rapporteur : Hugues IQUEL

Depuis 1995, la mairie de Plobannaec-Lesconil a opté pour un partenariat avec la ville de Pont-l'Abbé afin de proposer aux familles de la commune un accueil de loisirs sans hébergement de qualité pendant les vacances scolaires et les mercredis, à ROSQUERNO.

La convention liant les deux communes, signée le 31 mars 2005 et prolongée par 3 avenants successifs, est arrivée à échéance. Il convient de régulariser la période 2015-2017 par un 4ème avenant.

**Sur avis favorable de la commission citoyenneté, éducation, réunion le 20.09.2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De prolonger pour trois ans, à compter du 1er janvier 2015, la convention signée avec la commune de Pont l'Abbé relative au Centre de Loisirs de ROSQUERNO pour la partie ALSH et mercredis loisirs ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention.



## 4-URBANISME

### 4.1 ZAC de GORREQUER : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains n°4 relatif à l'îlot B (10 Logements individuels locatifs sociaux)

Annexe n°2

Rapporteur : Jean SCEBALT

Conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, « les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone [...] ».

Ce cahier des charges concerne l'îlot B, d'une surface de 3 830 m<sup>2</sup>, pour la construction de 10 logements individuels locatifs sociaux d'une surface de plancher totale de 1 915 m<sup>2</sup> ;

Ce projet de 5 logements T3 et 5 logements T4 fera l'objet d'un permis de construire. L'aménagement des parcelles est optimisé par la mitoyenneté des garages de chaque logement. Ce cahier des charges ne présente pas le même encadrement que celui concernant les lots libres (clauses anti-spéculatives, ...) dans la mesure où l'îlot est aménagé par l'OPAC pour lui-même. En effet, l'OPAC, en tant que bailleur social, sera propriétaire des logements locatifs sociaux construits sur cet îlot.

*Guyhaine CALVEZ souhaite connaître l'état d'avancement de la commercialisation des lots de la ZAC. M. le Maire fait état des chiffres du bilan annuel 2016, soient 21 lots vendus, 8 lots sous compromis et 33 lots disponibles. Il précise que ces chiffres pourront être actualisés au regard de l'année 2017. Il ajoute que la résidence pour personnes âgées autonomes a été livrée il y a tout juste un an et que les logements sont occupés. La commercialisation des 12 logements PSLA a démarré, 4 logements ayant déjà été attribués. M. le Maire fait le constat d'une demande accrue concernant les permis de construire sur l'ensemble de la commune.*

*Guyhaine CALVEZ demande à connaître le profil des acheteurs sur la ZAC de GORREQUER.*

*Jean SCEBALT lui indique que les profils sont variés, dont quelques couples avec enfants.*

*Guyhaine CALVEZ déplore l'aménagement des rues au sein de la ZAC. Jean-Louis GELARD rappelle que l'OPAC réalise la voirie par secteur, quand les constructions sont achevées. Il fait mention des demandes d'intervention de la municipalité auprès de l'OPAC sur la question de l'entretien. M. le Maire complète en indiquant que l'OPAC a pris en compte la demande de la municipalité d'un éclairage à LED.*

**Sur avis favorable de la commission urbanisme, réunie le 14.09.2017, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le cahier des charges de cession de terrains n°4 relatif à l'îlot B de la ZAC de GORREQUER.**

## 5-TRAVAUX

### 5.1 Remplacement d'un luminaire rue Guy Môquet - Convention financière avec le SDEF

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour le remplacement d'un luminaire (ouvrage 260, situé rue Guy Môquet).



La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours. Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Montant des travaux HT : 1 380€

Part communale : 1 080€

**Sur avis favorable de la commission Travaux et environnement, réunie le 27.09.2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour le remplacement d'un luminaire (ouvrage 260, situé rue Guy Môquet) ;
- Approuve la contribution communale, sur la base du coût des travaux, sous la forme de fonds de concours.

### **5.2 Dépose de deux poteaux d'éclairage de stade (ouvrages 230 et 232) - Convention financière avec le SDEF**

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de dépose de deux poteaux d'éclairage de stade (ouvrages 230 et 232).

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours. Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Montant des travaux HT : 2 000€

Part communale : 2 000€

*Jean-Yves HELOU demande si l'éclairage sera bien remplacé. Jean-Louis GELARD lui indique que non, cet éclairage n'étant pas utilisé et non souhaité par l'ASPL football.*

**Sur avis favorable de la commission Travaux et environnement, réunie le 27.09.2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la dépose de deux poteaux d'éclairage de stade (ouvrages 230 et 232) ;
- Approuve la contribution communale, sur la base du coût des travaux, sous la forme de fonds de concours.

### **5.3 Extension de l'éclairage public sur poteau béton à Saint-Alour (chemin du Ster) – convention financière avec le SDEF**

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour Des travaux d'extension de l'éclairage public sur poteau béton à Saint-Alour (chemin du Ster).

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours. Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Montant des travaux HT : 2 500€

Part communale : 2 125€

*Guyhaine CALVEZ souhaite savoir si ces extensions de réseaux sont demandées par les habitants et quelle réponse apporter à de futures demandes. Jean-Louis GELARD lui indique qu'il n'y avait pas*

*jusqu'à maintenant de poteau béton à cet endroit et que les demandes sont traitées et prioritaires avec le SDEF.*

**Sur avis favorable de la commission Travaux et environnement, réunie le 27.09.2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour l'extension de l'éclairage public sur poteau béton à Saint-Alour (chemin du Ster) ;**
- **Approuve la contribution communale, sur la base du coût des travaux, sous la forme de fonds de concours.**

#### **5.4 Remplacement de matériel d'éclairage public accidenté ou en panne – délégation de pouvoir pour signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF**

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

Par délibération n°2015/JANVIER/08, le Conseil municipal a approuvé le transfert des compétences, d'une part maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et d'autre part, entretien et maintenance des installations d'éclairage public au SDEF.

S'agissant de la compétence d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public, diverses situations peuvent exiger une intervention rapide du SDEF. C'est notamment le cas des travaux d'extension du réseau pour des raisons de sécurité, mais aussi les travaux rendus nécessaires en raison de la vétusté du matériel d'éclairage public, ou encore des situations où le matériel d'éclairage public est détérioré en raison d'accidents de la route. Ces situations demandent l'intervention rapide du SDEF afin qu'il soit remédié à l'indisponibilité ponctuelle de l'éclairage public. A cet effet, la prestation réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF.

Dans le cadre de la demande de participation, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune.

**Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des installations d'éclairage public, sur avis favorable de la commission Travaux et environnement réunie le 27.09.2017, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer et exécuter les conventions financières pour la réalisation de travaux ayant pour objet la compétence d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public, ainsi que des travaux d'extension de réseau pour des questions de sécurité pour un montant de participation par année budgétaire ne dépassant pas 30 000€.**

#### **5.5 Extension du réseau d'assainissement rue Paul Gauguin**

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

*Annexe n°3*

La commune a été saisie d'une demande de permis de construire dans la rue Paul Gauguin pour laquelle la CCPBS va étendre le réseau d'eau potable. À cette occasion, la CCPBS propose d'étendre le réseau d'assainissement collectif.

En effet, l'extension du réseau d'eau potable induit de creuser la route. Par conséquent, des économies d'échelle peuvent être réalisées : une seule excavation serait réalisée pour l'extension de tous les réseaux en même temps.



Cette extension bénéficierait aussi aux parcelles situées dans la rue Paul Gauguin qui ne sont pas encore urbanisées (cf carte en annexe).

En outre, le transfert de compétences et de budget assainissement de la commune à la communauté de communes est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par conséquent, les travaux concernant l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pourraient se faire entièrement sous maîtrise d'ouvrage CCPBS après cette date, ce qui n'entraîne donc pas de décision modificative sur le budget annexe de la Commune dédié à l'assainissement.

*M. le Maire ajoute que la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et eaux usées permettra d'établir un diagnostic précis des réseaux avant le transfert de compétences à la CCPBS.*

**Sur avis favorable de la commission Travaux et environnement réunie le 27.09.2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide l'extension du réseau d'assainissement collectif rue Paul Gauguin en tant qu'accord de principe n'entraînant pas de décision modificative du budget assainissement de la Commune ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.**

#### **5.6 Restructuration de l'Ecole publique du Docteur Fleming – constitution de la commission de sélection de l'équipe d'architectes (MOE)**

Rapporteur : Bruno JULLIEN

La SAFI, mandatée par la commune, a publié le marché de MOE, en procédure concurrentielle négociée, le lundi 11.09, avec une date limite de remise des candidatures le **vendredi 13.10 à 12h**.

La sélection des candidats retenus à soumissionner (entre 3 et 5) sera proposée au Maire par la « commission de sélection » qu'il convient de constituer. Outre des élus municipaux, cette commission peut comprendre des représentants des services ainsi que des personnes compétentes extra-municipales. Si, règlementairement, le pouvoir adjudicateur arrête les noms des membres de la commission, cette constitution peut être décidée par l'assemblée délibérante.

*M. le Maire invite Gylhaine CALVEZ à donner le nom de l'élu qui représentera la minorité au sein de la commission de sélection, comme il avait été proposé en commission Travaux et environnement lors de sa séance du 27.09.2017.*

*Guylhaine CALVEZ lui indique que la minorité ne souhaite pas participer à cette commission, pour un projet qu'elle n'approuve pas et qui, selon elle, ne répond pas à l'intérêt général des habitants de la commune de Plobannaec-Lesconil. La minorité estime que la restructuration d'un ensemble de bâtiments de conception précaire qui a fait l'objet de malfaçons dès sa construction et qui se trouve sur un site en partie classé en zone de submersibilité est une erreur. Elle ajoute que la municipalité a, à deux reprises, lors de la commission du 14.06.2017 et du Conseil municipal du 27.06.2017, avancé le chiffre de cette première partie de la restructuration pour un montant de 2 367 158€ HT (la rénovation du restaurant scolaire et du réfectoire, qui ne sont pas compris dans cette tranche, atteindrait un minimum de 1 200 000€ HT). Or, le 19.09.2017, le quotidien le Télégramme explique que le coût serait de 1 662 000€ HT. Guylhaine CALVEZ demande si la facture a fondu de 705 000€ HT. S'agit-il alors d'une erreur du journaliste ou d'une révision à la baisse du coût des travaux ? S'agit-il d'une communication partielle des montants visant à mieux faire accepter cette exorbitante facture de la restructuration ?*

*M. le Maire prend acte de cette volonté de ne pas participer à la commission de sélection de l'équipe d'architectes. Quant à la question de la pertinence de restructurer l'école sur site, il note que les effectifs de rentrée de 102 élèves ne semblent pas donner raison à la minorité. M. le Maire confirme le chiffrage communiqué, à savoir 1 662 000€ HT concernant les travaux, pour une enveloppe globale de 2 367 000€ HT, qui comprend toutes les études de faisabilité, le mandat donné à la SAFI, et la maîtrise d'œuvre.*

**Le Conseil municipal approuve, avec 5 voix CONTRE (G. CALVEZ, J.Y. HELOU, D. MEVEL, F. DURAND et F. JACQUES-CONAN) et 18 voix POUR, la constitution de la commission de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :**

- Bruno JULLIEN, Maire
- Hugues IQUEL, Adjoint à l'éducation
- Jean SCEBALT, délégué au droit des sols
- un siège à pourvoir par la minorité
- Delphine LE GUELLEC, DGS
- Catherine MAIGNAN, responsable du service urbanisme
- Mathilde DE BROCC, architecte conseil de la commune
- Un représentant du CAUE 29

## 6-CULTURE

### **6.1 Association « Les Amis de Youen DURAND » - convention d'objectifs et de moyens**

Rapporteur : Laurence LE BERRE

*Annexe n°4*

La commune a accepté, par la délibération n° 2006/JUIN/09 le legs des œuvres de Youen DURAND. L'association « Les amis de Youen Durand » œuvre sur la commune pour faire connaître et valoriser cette collection exceptionnelle, et participe à ce titre, de la politique communale de valorisation du patrimoine artistique local. Il convient d'officialiser ce travail partenarial dans une convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association.

*M. le Maire précise que le projet de convention a reçu l'avis favorable de la commission Culture, jeunesse et patrimoine, lors de sa séance du 06.09.2017. Suite à cette commission, le souhait a été partagé avec l'association que deux élus représentent la municipalité au sein du Conseil d'Administration « des Amis de Youen DURAND », comme c'est le cas avec d'autres associations.*

*Guyhaine CALVEZ souligne l'intérêt de cette convention. Elle indique que l'article 3 de la convention permet à l'association de percevoir des recettes sur la vente de produits et demande à Laurence LE BERRE si elle a connaissance du nombre très important de cartes postales financées par la Mairie. Laurence LE BERRE lui indique que ce stock a été en partie vendu lors des expositions et que les recettes ont été reversées sous forme de dons au CCAS de la commune.*



**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association ;
- Nomme Laurence LE BERRE et Hugues IQUEL comme représentants de la municipalité au Conseil d'Administration de l'Association « Les amis de Youen DURAND » ;
- Autorise M. le Maire à signer cette convention pour la commune.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h45.

Affiché le : **11 OCT. 2017**

Le Maire  
Bruno JULLIEN

